

	Conseil du 7 juillet 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	<i>N° 2017-410</i>

Coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté d'agglomération du Libournais - Protocole-cadre de coopération 2017-2020 - Approbation - Signature

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La volonté politique d'un rapprochement entre Bordeaux Métropole et La Cali (Communauté d'agglomération du Libournais) a vu le jour dès la fin de l'année 2014, les deux établissements souhaitant partager leurs visions sur la nouvelle organisation territoriale et sur les enjeux d'une coopération.

Pour établir les fondations de ce rapprochement, les deux présidents ont mobilisé les élus porteurs des thématiques prioritaires identifiées : la mobilité, le développement durable, l'aménagement du territoire, le tourisme et le développement économique.

Les travaux (politiques et techniques) qui ont suivi ont été partagés et validés à l'occasion d'un séminaire d'élus le 23 mars 2017. Cette démarche se matérialise aujourd'hui par un projet de protocole-cadre pluriannuel énonçant les grands principes du partenariat, auquel est annexé un projet de programme de travail, précisant les objectifs de coopération pour 2017-2018. Ces documents, qui vont permettre aux deux territoires de mettre en œuvre une coopération opérationnelle, font l'objet d'une délibération de la part des conseils des deux établissements.

Le protocole-cadre développe les axes prioritaires suivants :

Axe 1 - Accueil et mobilité des populations :

- Intégrer les enjeux de développement urbain à une échelle territoriale
- Développer des offres résidentielles complémentaires, différenciées et attractives
- Optimiser les transports en commun et l'intermodalité pour améliorer l'accès aux polarités

Axe 2 - Développement touristique :

- Promouvoir une « destination Bordeaux » d'ampleur girondine
- Développer une image de marque « Libournais »
- Mieux coordonner les démarches de tous les acteurs

Axe 3 - Ressources locales :

- Pour une gouvernance alimentaire partagée

- L'économie agricole au cœur des coopérations urbain/rural

Le programme de travail 2017-2018, joint au protocole, détaille les premières actions qui seront menées conjointement par les deux territoires. Cette première année d'exercice nécessite de rapprocher les acteurs des territoires et les services des collectivités, mais plusieurs pistes d'actions concrètes et innovantes sont d'ores et déjà identifiées.

Cette coopération sera coordonnée par un comité de pilotage ad-hoc, présidé par les deux présidents ou leurs représentants, qui se réunira une fois par an, et aura pour rôle :

- d'approuver le programme de travail annuel proposé par le comité de suivi,
- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus,
- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération,
- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi RCT (Réforme des collectivités territoriales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,
Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE,

- A l'échelle de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Cali sont deux polarités proches qui entretiennent des liens étroits et présentent des enjeux forts de coopération,
- Cette coopération s'intègre parfaitement dans la démarche « Bordeaux Métropole coopérative », qui formalise la volonté de développer des liens vertueux entre la Métropole et les territoires de son hinterland.

DECIDE

Article 1 :

- approuver le projet de protocole-cadre de coopération 2017-2020 entre la Métropole de Bordeaux et la Communauté d'agglomération du Libournais ainsi que le programme de travail 2017-2018, annexés ;

Article 2 :

- autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole-cadre de coopération 2017-2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--